



Délibération n°2020-041
Comité syndical du 9 décembre 2020

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA CRIEE DU GUILVINEC – MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE DU PROGRAMME INITIAL ET D'UN PROGRAMME COMPLEMENTAIRE

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 09 décembre 2020 par visioconférence.

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 11
 - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 1
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 6
- Représentant 13 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 25 septembre 2020, le Comité syndical avait validé les éléments de l'avant-projet définitif de la partie gros-œuvre de la restructuration de la criée de Guilvinec qui intégrait notamment des travaux complémentaires ne figurant pas au programme initial, à savoir :

- L'aménagement de la toiture de la nouvelle chambre froide déchets pour la rendre accessible au public, y compris la création des accès et de la liaison vers l'Atelier d'Haliotika
- L'aménagement extérieurs des anciennes chambres froides « Appâts » accompagnant la transformation, par la CCIMBO, des locaux en atelier de maintenance.

Il s'avère que ces travaux n'étaient pas compris dans le coût prévisionnel de l'opération que le Comité syndical avait fixé dans la même délibération à 1 200 000 € H.T. dont un coût prévisionnel des travaux s'établissant à 1 000 000 € H.T

Il y a lieu de valider un programme complémentaire qui comprendra les aménagements non prévus dans le programme initial :

- Atelier maintenance
 - La mise en place d'un auvent métallique en acier galvanisé sur fûts et semelles Béton Armé
 - La réalisation d'une couverture en bacs acier nervurés fixés ainsi qu'une étanchéité bicouche polymère, avec isolation par panneaux isolants
 - L'éclairage de sécurité et les adaptations des aérations du local de charge

- **Accessibilité toiture**
 - La dépose de la passerelle existante d'accès au bâtiment HALIOTIKA.
 - La réalisation d'une nouvelle passerelle en toiture, en acier galvanisé avec platelage bois permettant l'accès au bâtiment HALIOTIKA ; Accès PMR – Hors emprise de la toiture devant reprendre les charges des futures batteries froides au RDC.
 - La réalisation d'une terrasse accessible en platelage sur plots au-dessus de la nouvelle chambre froide déchets.
 - La pose d'un garde-corps avec mains courante, plinthe et lisse intermédiaire en acier inoxydable pour sécurisation du cheminement piétons

L'enveloppe prévisionnelle pour ces travaux complémentaires est estimée à 200 000 € HT.

Conformément aux dispositions des articles R.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique et de l'article 1.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre initial conclu avec le groupement PINGAT ARCHITECTE & CONSEIL / PINGAT AGROALIMENTAIRE ET INDUSTRIE / KORNOG GEOTECHNIQUE, un marché de maîtrise d'œuvre dit « de prestations similaires » sera passé avec ce même groupement dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

En conséquence,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2421-2 et L.2421-3, R.2122-1 et R.2122-7, R.2432-2, R.2432-3 et R.2432-7 ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 20 décembre 2019 avec le groupement PINGAT ARCHITECTE & CONSEIL / PINGAT AGROALIMENTAIRE ET INDUSTRIE / KORNOG GEOTECHNIQUE

Vu la délibération n°2020-033 du 25 septembre 2020 portant validation des éléments de l'Avant-Projet Détaillé et fixation du coût prévisionnel définitif des travaux dans le cadre de la restructuration de la criée du Guilvinec.

Considérant qu'il est nécessaire :

- de procéder à une modification de la délibération du 25 septembre 2020 afin de limiter l'APD au seul périmètre du programme initial ;
- de valider le programme de travaux complémentaires pour la mise accessibilité et la sécurisation de la toiture de la nouvelle chambre froide et l'aménagement extérieur des anciennes chambres froides.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical** :

DECIDE

- De modifier la délibération n°2020-033 du 25 septembre 2020 en excluant de l'APD les aménagements cités ci-dessus devant faire l'objet d'un programme complémentaire, tout en maintenant les coûts prévisionnels définitifs de l'opération et des travaux tels qu'ils figuraient dans cette délibération ;
- De valider le programme de travaux complémentaires et de fixer l'enveloppe prévisionnelle affectée à ces travaux à 200 000 € H.T.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez